

Faut-il fournir à nouveau ses documents administratifs si l'on a auparavant déposé un dossier ?

- **Si aucune modification (Titre – adresse du siège – Objet social – Statuts – Dirigeants...) administrative** n'est intervenue depuis le dépôt d'un précédent dossier, aucun document supplémentaire n'est à déposer.

Sous réserve que les documents aient été déposés de façon conforme lors du précédent dépôt.

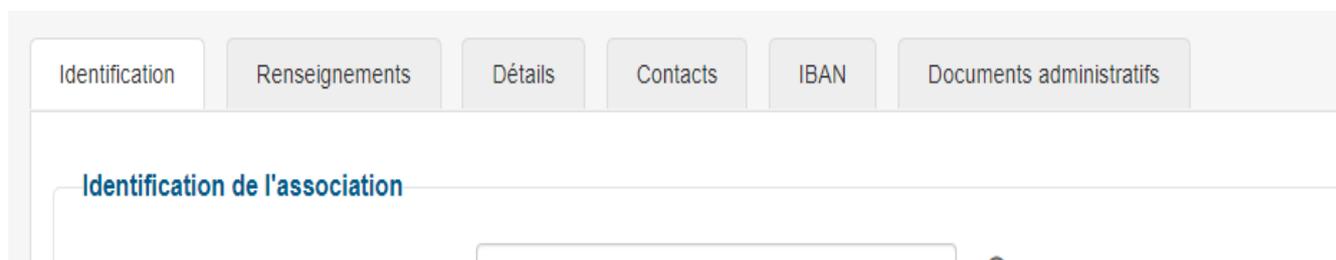
- **Si une (ou des) modification(s) est intervenue au sein de l'association**, il revient à celle-ci d'en informer la Collectivité en mettant à jour la rubrique « Mes informations personnelles », où elle devra y consigner notamment les documents qui entérinent cette (ou ces) modification(s).

Où rajouter les documents administratifs ?

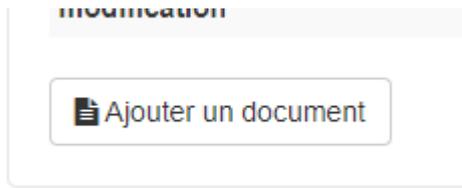
- Cliquez sur Mes Informations personnelles :



- Cliquez sur l'onglet « Documents administratifs »



- Cliquez sur « Ajouter un document »



- Remplir tous les champs notés d'un astérisque rouge « * »,

Valider le document et sauvegarder le dans votre espace en cliquant à nouveau sur **Valider** en bas à droite de votre écran.

Répéter cette procédure pour chaque document à joindre.